

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (53)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (13)** : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

**Absents (22)** : Claire PAULIC, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABLY, Marie GAUVRIET, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation** : 13-12-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PETRAUD

## DECHETS

### Redevance Spéciale incitative (RSi) des communes : tarifs 2024

**Vu** l'art. L2333-78 du code général des collectivités territoriales relatif à la redevance spéciale ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2020-280 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 de la Redevance Spéciale Incitative ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-265 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 de la Redevance Spéciale Incitative ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-239 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 de la Redevance Spéciale Incitative ;

**Considérant** le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en vigueur.

La Redevance Spéciale incitative (RSi) est facturée à tous les aux établissements publics concernés par la présence de locaux exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), et qui sont desservis par le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets sont exonérés de RSi.

Les règles applicables en matière de RSi ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté par le Conseil communautaire du 6 novembre 2018 et modifié le 14 décembre 2021.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les communes :

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024</b>	
<b>ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>	
<b>ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE</b>	
0 à 1 000 habitants	240 € net/an
1 000 à 5 000 habitants	600 € net/an
5 000 à 10 000 habitants	1 200 € net/an
>10 000 habitants	2 400 € net/an
<b>PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC</b>	
BAC DE 120 LITRES : 3.80 €	
BAC DE 180 LITRES : 5.70 €	
BAC DE 240 LITRES : 7.60 €	
BAC DE 360 LITRES : 11.40 €	
BAC DE 500 LITRES : 15.80 €	
BAC DE 660 LITRES : 20.85 €	
BAC DE 770 LITRES : 24.35 €	

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024</b>
<b>BIODECHETS COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>
<b>ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE</b>
300 € net/an
<b>PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC</b>
BAC DE 240 LITRES : 4.80 € BAC DE 360 LITRES : 7.20 € BAC DE 500 LITRES : 10.00 € BAC DE 660 LITRES : 13.20 € BAC DE 770 LITRES : 15.40 €

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2024</b>
<b>ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN APPORT SUR CONTENEURS COLLECTIFS</b>
<b>ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE</b>
120 € net/an
<b>PART VARIABLE AU LITRE</b>
DEPOT DE 50 LITRES : 1.58 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.53 € DEPOT DE 100 LITRES : 3.16 €

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver les tarifs ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la Redevance Spéciale Incitative des communes adhérentes à la CA2B ;**
- **imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
 Le Président de la Communauté  
 d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
 Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.